



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf septembre à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le deux septembre deux mille vingt, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT HEÏDI, BERTHELOT ISABELLE, BISON, DAUVILLIERS, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PHEULPIN, PIEDFERRE, ROULLET, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, BEVILLARD, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMOND, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON, MOISY, POINCLOUX ET SENET.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** MME BAFFOY A MME PIEDFERRE ET MME QUEMENER A MME PASQUET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME BECHU.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRÉSENTS :	31
POUVOIRS :	2
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	0
VOTANTS :	33

M. le Maire propose de désigner Mme BECHU secrétaire de séance. Il demande aux élus s'ils s'opposent à ce choix. Aucune remarque n'est faite. Mme BECHU est donc désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 3 ET 16 JUILLET 2020.

M. CIRET revient sur la question qu'il avait posée lors du Conseil municipal du 16 juillet 2020, concernant le descriptif des frais de voyage. M. le Maire laisse la parole à M. BERCHER. Celui-ci indique qu'Hermance MEYLAN a apporté une réponse par courriel. M. CIRET précise qu'il n'a pas reçu ce message. M. BERCHER lui renverra. Il indique que les frais concernaient bien les frais des agents pour les formations.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° 20-087 DU 3 AOUT 2020.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE MENEAU-VAQUIN ».

▪ **DÉCISION N° 20-088 DU 3 AOUT 2020.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE RAOUL MENEAU ».

▪ **DÉCISION N° 20-089 DU 3 AOUT 2020.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE GANDRILLE-ORTEFAIX ».

▪ **DÉCISION N° 20-090 DU 4 AOUT 2020.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE HOUDOUX-GUERIN ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GENERALES

##### **20-09-AFG-01 INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A DEMISSIONS.**

M. le Maire informe les élus des démissions de Mme MESNIL et M. LEGAY. Ils sont remplacés par Mme PHEULPIN et M. JOUSSON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Isabelle PHEULPIN en qualité de Conseillère municipale.
- **PREND ACTE** de l'installation de M. Thierry JOUSSON en qualité de Conseiller municipal.

##### **20-09-AFG-02 POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A LA DEMANDE DE DETACHEMENT DES COMMUNES DELEGUEES DE COUDRAY, MAINVILLIERS, MANCHECOURT ET NANGEVILLE.**

M. le Maire rappelle que lors du dernier mandat, le Conseil municipal a voté à deux reprises pour le détachement de quatre des sept communes déléguées. M. le Préfet attendait l'installation de la nouvelle mandature pour poursuivre ou non cette procédure. M. le Maire indique qu'il a été très clair lors de sa campagne et souhaite stopper cette procédure de détachement.

M. CATINAT sollicite un vote à bulletin secret, comme cela avait été fait lors des deux votes précédents. M. CIRET rappelle que le premier vote a eu lieu en 2018 puis, le second, en 2019. Ces votes ont recueilli la majorité des suffrages. Il indique qu'il n'y a pas d'obligation, contrairement à ce que dit M. le Maire. Il estime qu'avec ce vote, les habitants vont de nouveau être pris en otage.

M. le Maire demande si d'autres élus souhaitent un vote à bulletin secret. Seuls huit élus y sont favorables ce qui ne représente pas un tiers du Conseil municipal. Le vote va donc avoir lieu à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (30 pour et 3 contre) :

- **DECIDE** d'abandonner la procédure de détachement des communes déléguées de Coudray, Mainvilliers, Manchecourt et Nangeville.

##### **20-09-AFG-03 REMPLACEMENT DE MME MESNIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

M. le Maire explique que, suite à la démission de Mme MESNIL, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du CCAS. Il indique que Mme ROULLET s'est portée candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Dominique ROULLET en remplacement de Mme Annie MESNIL, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

**20-09-AFG-04 REMPLACEMENT DE MME MESNIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE.**

M. le Maire indique qu'il s'agit de la même délibération que la précédente mais pour remplacer Mme MESNIL au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite. Mme ROULLET s'est également portée candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme ROULLET en qualité de Conseillère Municipale représentant la commune du Malesherbois au Conseil d'administration de la Maison de retraite Saint Martin de Malesherbes.

**20-09-AFG-05 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES PERMANENTES FACULTATIVES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.**

M. le Maire explique qu'il a consulté les autres groupes pour connaître les noms des élus souhaitant siéger dans les différentes commissions municipales, ceci afin de gagner du temps en séance. Il les remercie pour leur aide. M. le Maire énumère les différentes commissions.

M. MOISY demande qu'en tête de chaque commission soit indiqué le nom de l'adjoint en charge de ladite commission. M. LAROCHE s'interroge sur les dates d'installation des commissions. M. le Maire indique que certaines convocations vont être distribuées dès ce soir. Les autres seront définies demain. Dans tous les cas, l'installation des commissions ne prend pas plus de quinze minutes. Néanmoins, certaines commissions auront un ordre du jour plus important.

Mme MARTIN remarque qu'elle avait émis le souhait de faire partie de la commission culture or, son nom n'y figure pas. M. le Maire explique qu'il a dû procéder, pour certaines commissions, à des arbitrages car beaucoup d'élus étaient demandeurs.

Ainsi, il manque un candidat pour la commission « aménagement du territoire ». Mme SABY fait part de sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la création des dix commissions municipales suivantes :

<b>Nom des commissions municipales</b>
Affaires Générales - RH
Travaux et propreté urbaine – Eau et Assainissement
Culture, Communication, vie associative et patrimoine
Finances
Affaires sociales, logement et santé
Affaires scolaires
Vie sportive
Aménagement du territoire
Sécurité et cadre de vie
Mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière

- **FIXE** le nombre maximum de membres par commission à huit, sauf pour la commission « affaires sociales, logement et santé » dont le nombre de membres est fixé à neuf.

**Après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

- **DESIGNE** pour siéger au sein de ces commissions les membres suivants :

<b>Nom des commissions municipales</b>	<b>Membres des commissions municipales</b>
Affaires Générales - RH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GAURAT Hervé</li> <li>- PASQUET Joëlle</li> <li>- CHANCLUD Dominique</li> <li>- GIRARD Jean-Paul</li> <li>- POINCLOUX Maxime</li> <li>- BECHU Isabelle</li> <li>- LAROCHE Pierre</li> <li>- ROULLET Dominique</li> </ul>
Travaux et propreté urbaine – Eau et Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHANCLUD Dominique</li> <li>- DELMOND Franck</li> <li>- BERTHELOT Christine</li> <li>- BOUTEILLE Erick</li> <li>- POINCLOUX Maxime</li> <li>- CATINAT Thierry</li> <li>- LAROCHE Pierre</li> <li>- JOUSSON Thierry</li> </ul>
Culture, Communication, vie associative et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PASQUET Joëlle</li> <li>- BISON Catherine</li> <li>- MARCHAND Martine</li> <li>- QUEMENER Amandine</li> <li>- BEVILLARD Hugues</li> <li>- BECHU Isabelle</li> <li>- PHEULPIN Isabelle</li> <li>- JOUSSON Thierry</li> </ul>
Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GAURAT Hervé</li> <li>- PASQUET Joëlle</li> <li>- BERCHER Fabien</li> <li>- CHANCLUD Dominique</li> <li>- GIRARD Jean-Paul</li> <li>- MOISY Bernard</li> <li>- LAROCHE Pierre</li> <li>- ROULLET Dominique</li> </ul>
Affaires sociales, logement et santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DAUVILLIERS Delmira</li> <li>- SABY Cécile</li> <li>- BERTHELOT Isabelle</li> <li>- PIEDFERRE Fabienne</li> <li>- BAFFOY Evelyne</li> <li>- MARTIN Patricia</li> <li>- BECHU Isabelle</li> <li>- BERTHELOT Heïdi</li> <li>- ROULLET Dominique</li> </ul>

Affaires scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SONATORE Sandrine</li> <li>- DAUVILLIERS Delmira</li> <li>- PIEDFERRE Fabienne</li> <li>- MARCHAND Martine</li> <li>- MARTIN Patricia</li> <li>- MOISY Bernard</li> <li>- BERTHELOT Heïdi</li> <li>- PHEULPIN Isabelle</li> </ul>
Vie sportive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DELMOND Franck</li> <li>- GIRARD Jean-Paul</li> <li>- SENET Daniel</li> <li>- FAURIE Michel</li> <li>- QUEMENER Amandine</li> <li>- MOISY Bernard</li> <li>- LAROCHE Pierre</li> <li>- CIRET Anthony</li> </ul>
Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BERTHELOT Christine</li> <li>- CHANCLUD Dominique</li> <li>- BERTHELOT Isabelle</li> <li>- GIRARD Jean-Paul</li> <li>- BISON Catherine</li> <li>- CATINAT Thierry</li> <li>- CIRET Anthony</li> <li>- SABY Cécile</li> </ul>
Sécurité et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GUERIN Michel</li> <li>- SONATORE Sandrine</li> <li>- BAFFOY Evelyne</li> <li>- FAURIE Michel</li> <li>- BEVILLARD Hugues</li> <li>- MOISY Bernard</li> <li>- PHEULPIN Isabelle</li> <li>- JOUSSON Thierry</li> </ul>
Mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BOUTEILLE Erick</li> <li>- DAUVILLIERS Delmira</li> <li>- DELMOND Franck</li> <li>- MATIGNON François</li> <li>- POINCLOUX Maxime</li> <li>- MOISY Bernard</li> <li>- CATINAT Thierry</li> <li>- PHEULPIN Isabelle</li> </ul>

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

**20-09-AFG-06 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AUTRES COMMISSIONS ET JURYS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE.**

M. le Maire rappelle les seuils en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il n'y a pas de procédure imposée pour les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services ainsi que pour les services et fournitures que la collectivité agisse en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice.

La procédure adaptée s'applique, pour les fournitures et services, entre 40 000 € HT et 214 000 € HT, qui correspond au montant à partir duquel s'appliquent les procédures formalisées. Pour les fournitures et services en tant qu'entité adjudicatrice, le montant va de 40 000 € HT à 418 000 € HT. A partir de ce montant, la procédure formalisée s'applique.

M. le Maire poursuit avec les travaux et contrats de concession. De la même façon, il n'y a pas de procédure imposée en-deçà de 40 000 € HT. La procédure adaptée s'applique entre 40 000 € HT et 5 350 000 € HT. A partir de ce montant, il y a passage en procédure formalisée.

M. le Maire explique que dans un souci de transparence, il est proposé de créer une commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) qui sera chargée de déterminer, pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également lui proposer d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est proposé au Conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Pour ce qui est de la commission de délégation de services publics, sa composition est identique à celle de la CAO, conformément à l'article L.1411-5 II du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constituer la CAO et de dire que la désignation de ses membres sera valable, non seulement pour la commission d'adjudication et d'appel d'offres mais également pour les autres commissions et jurys relatifs à la commande publique, à savoir :

- commission de la procédure d'appel d'offres sur performances,
- jurys de concours de maîtrise d'œuvre ou de concours d'architecture et d'ingénierie,
- commissions de délégation de service public, le cas échéant,
- commission MAPA.

M. le Maire demande aux élus s'ils acceptent de renoncer au vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la commission. Les élus acceptent à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** membres de la Commission d'Appel d'Offres, représentant le Conseil municipal les conseillers suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- M. GAURAT	- M. BERCHER
- M. CHANCLUD	- M. BEVILLARD
- M. BOUTEILLE	- Mme PASQUET
- M. LAROCHE	- M. JOUSSON
- M. CATINAT	- M. MOISY

- **PRÉCISE** que les suppléants pourront remplacer tout titulaire absent élu sur la même liste,

- **PRÉCISE** que ces nominations sont également valables pour les autres commissions et jurys relatifs à la commande publique, à savoir :
  - commission de la procédure d'appel d'offres sur performances,
  - jurys de concours de maîtrise d'œuvre ou de concours d'architecture et d'ingénierie,
  - commissions de délégation de service public.
  - commission MAPA.
- **PRÉCISE** que ces nominations sont valables pour toutes les procédures en cours ou à venir, jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

#### **20-09-AFG-07 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.**

M. le Maire indique qu'il a consulté les autres groupes pour connaître les élus intéressés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **RENOUVELLE** la commission communale pour l'accessibilité selon la composition suivante :
  - 5 élus dont le Maire ou son représentant,
  - des représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées, la sélection s'effectuant en donnant priorité aux associations d'handicapés, dans le respect d'une représentativité des handicaps, et aux associations représentatives sur le territoire communal,
- **DECIDE** de lancer un appel à candidature aux associations locales d'usagers et de solliciter, par courrier, la candidature des associations représentant les personnes handicapées,
- **DESIGNE** les élus suivants pour siéger à la commission :

- M. GAURAT
- M. CHANCLUD
- Mme BERTHELOT Christine
- M. LAROCHE
- M. MOISY

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

#### **20-09-AFG-08 CREATION D'UNE COMMISSION REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE.**

M. le Maire explique que ce règlement n'existait pas auparavant et qu'il lui semble opportun d'en créer un, applicable à l'ensemble du territoire du Malesherbois.

Ce règlement, spécialement élaboré par la commune, serait applicable sur les voies communales et concernerait exclusivement la protection du domaine public routier communal. Il prend la forme d'un arrêté municipal rendant applicable, d'une part, les décisions relevant de la compétence du Maire et, d'autre part, les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales déterminées par le Conseil municipal. Il fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Ce règlement constitue le document de référence en matière de délivrance des permissions de voirie. L'adoption d'un règlement de voirie reste facultative mais présente divers avantages. Cela évite au Maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public, de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du Domaine Public Routier Communal (DPRC) pour un particulier, un concessionnaire, un propriétaire de réseaux.

M. le Maire précise que le règlement doit obligatoirement traiter :

- les modalités d'exécution des travaux de terrassement, réfection provisoire et définitive sur le Domaine Public Routier Communal,
- les dimensions des saillies,
- des distances de plantations sur le domaine privé par rapport à la limite du DPRC,
- les dessertes des stations-service,
- des créations d'accès sur le DPRC.

Ne sont pas traitées dans un tel règlement, les règles ou articles de codes traitant de thèmes sans rapport avec la conservation du DPRC tels que la police de la circulation, les pouvoirs de police du Maire ou des procédures traitant de domaines sans rapport avec la protection du DPCR, telles que le classement/déclassement des voies, la réalisation des enquêtes publiques ou l'établissement de servitudes de visibilité.

Il est rappelé que, conformément au Code de la Voirie Routière, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales sont définies par le Conseil municipal, en concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de créer un comité consultatif de cinq élus présidée par M. le Maire et composée des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.
- **PRECISE** que les membres élus sont :
  - M. GAURAT ;
  - M. CHANCLUD ;
  - Mme BERTHELOT Christine ;
  - M. LAROCHE ;
  - M. CATINAT.
- **DESIGNE** M. CHANCLUD, adjoint délégué aux Travaux, vice-président de ce comité.
- **PRECISE** que cette commission se réunira en présence des agents des services techniques municipaux concernés,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales afin qu'ils désignent chacun un représentant à ce comité consultatif.
- **PRECISE** qu'une fois les travaux du comité terminés, le projet de règlement de voirie sera présenté en Conseil municipal pour approbation avant application.

*Arrivée de Mme DAUVILLIERS.*

**20-09-AFG-09 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GIP APPROLYS-CENTR'ACHATS.**

M. le Maire indique que les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP). Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale, d'atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat, de

maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints et de proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Les acteurs publics (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés peuvent ainsi bénéficier de prix avantageux et n'ont pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat reste libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

Le Maire indique qu'APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- Passe des marchés pour ses besoins propres.
- Passe des marchés publics destinés à ses membres.
- Conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres.
- Passe des appels à projet destinés à ses membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques.
- Passe des marchés subséquents destinés à ses membres.
- Conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commandes, centrales d'achat...).

M. le Maire précise que la commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** M. BERCHER en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et M. LAROCHE suppléant, et l'autorise, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration.
- **DONNE** à ce représentant les délégations nécessaires à la publication des marchés passés par APPROLYS.

#### **20-09-AFG-10 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU GIP RECIA.**

M. le Maire expose qu'en 2003, l'État, la Région Centre et les Universités d'Orléans et de Tours se sont réunis pour créer le Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Éducation/Recherche – RECIA dans le but de réaliser des actions mutualisées dans le domaine de l'Éducation.

Les membres du GIP RECIA ont fixé trois objectifs au groupement :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication.
- Contribuer à l'animation de la communauté TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

L'État et la Région Centre-Val de Loire, en signant le nouveau CPER 2015-2020, ont de nouveau positionné le GIP RECIA en tant qu'outil porteur de leurs politiques communes. Les instances de décision du GIP RECIA sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale regroupe tous les membres du GIP et se réunit au moins une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire sur convocation du président du groupement. Tous les membres du groupement participent à l'Assemblée Générale et disposent d'un droit de vote. Elle comprend un représentant titulaire de chaque membre.

Le groupement est administré par un Conseil d'Administration composé des représentants de chacun des trois collèges. Chaque administrateur est nommé pour trois ans. Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an :

- avant le 28 février pour arrêter les comptes,
- avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget,

et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. BERCHER en qualité de représentant titulaire et M. LAROCHE en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

#### **20-09-AFG-11 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE PROPRE » AU SIARCE.**

M. le Maire explique qu'à travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Aussi, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharges disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 2 000 points de charge publique d'ici à 2021, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIARCE est habilité, de par ses statuts, à accompagner cette mutation et à mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Il engagera un programme de déploiement de ces infrastructures sur le territoire et pour le compte des communes membres qui lui auront transféré leur compétence relative à l'électro-mobilité.

Le SIARCE projette dès à présent de réaliser un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années. Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns sera dressé, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

Dans le cadre de ce schéma directeur, des modèles de bornes seront proposés en tenant compte de leur exploitabilité et de leur insertion paysagère.

M. le Maire indique qu'il appartient donc au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « électro-mobilité » au SIARCE de manière à s'inscrire dans la prochaine programmation du déploiement de

ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques sur notre territoire communal. Le SIARCE se chargeant de la création, de l'entretien et de l'exploitation de ces IRVE.

M. CIRET n'est pas contre le principe mais est ennuyé par le fait qu'une compétence soit encore transférée. Il demande si les communes, hors Malesherbes, disposeront d'une borne. M. le Maire lui répond que cela doit être étudié. La commune doit communiquer au SIARCE des emplacements judicieux. Il rappelle que cela a déjà été recensé pour la commune déléguée de Malesherbes. Pour les autres communes déléguées, il faudra faire un bilan. Il souligne que la commune met simplement à disposition un emplacement. Tout le reste sera géré par le SIARCE. Il faut surtout s'intéresser au prix de la recharge.

M. CIRET indique que, sur Nangeville, la borne pourrait être installée à la place de l'ancien transformateur qui va être détruit. Il demande également que soit précisé au SIARCE que les communes, hors Malesherbes, dépendent de la SICAP et non pas d'EDF.

M. JOUSSON demande si la commune aura une exclusivité avec le SIARCE ou s'il sera possible d'implanter d'autres bornes. M. GAURAT indique qu'aucun schéma d'implantation n'est arrêté pour le moment. Il ne sera pas possible de passer par d'autres prestataires.

M. BERCHER indique qu'il avait géré le dossier des bornes électriques et souligne que la commune devait prendre en charge l'abonnement électrique et les consommations ainsi que le génie civil. La commune récupérait un peu avec le paiement des recharges mais cela restait dérisoire. Il restait un gros reste à charge pour la commune malgré les subventions. Les communes de Briarres-sur-Essonne et Boulancourt ont installé des bornes mais ne s'y retrouvent pas. En effet, il vaut mieux installer les bornes près de restaurants ou de lieux de pause. M. BERCHER remarque que la proposition du SIARCE est une grande chance pour la commune. Il ajoute que les réseaux de recharge sont harmonisés et qu'il est même possible, pour certains, de payer par carte bleue.

M. MOISY serait favorable au retrait de cette délibération. Il estime que cela doit faire partie d'une réflexion globale sur les souhaits de la commune dans le domaine de l'écologie. Il pense que les projets d'installation de bornes place Mazagran et sur le parking des Jardins n'inciteront pas forcément les gens à acquérir un véhicule électrique. En revanche, des installations dans la rue de la République ou sur la place de la Mairie, par exemple, peuvent inciter les gens à venir faire leurs courses dans le centre-ville. Leur véhicule se rechargerait pendant ce temps. En ce qui concerne le coût, les gens peuvent être incités à utiliser les bornes de la commune si cela leur revient moins cher que de se brancher chez eux. M. MOISY regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion sur une vue générale. Il pense que cette délibération arrive trop tôt. Il ajoute qu'il faut aider les gens à aller dans cette direction car un véhicule électrique coûte très cher.

M. le Maire n'est pas tout à fait d'accord avec les propos de M. MOISY. En effet, le projet d'installation de bornes était prévu mais n'a pas pu être réalisé et des subventions ont été perdues. M. le Maire indique qu'il y a de nombreuses demandes pour l'installation de bornes sur les parkings publics. Il profite de l'occasion d'avoir un partenaire qui gère l'installation de ces bornes. M. MOISY remarque que ce qui est gratuit ne dure jamais mais admet que c'est un autre problème.

M. MOISY indique qu'avec la délibération suivante, il n'est pas certain que le SIARCE installe des bornes sur les communes déléguées. M. le Maire indique que cela est lié au fait que seule la commune de Malesherbes dépende d'ENEDIS. Il a abordé ces sujets avec le SIARCE et notamment les particularités du territoire. Cela ne semble pas poser de problèmes pour la pose de bornes.

M. LAROCHE, pour sa part, est mitigé. Cela présente l'avantage de bénéficier de l'ingénierie du SIARCE et d'un grand maillage en termes de bornes, d'autant que la population travaille beaucoup en Ile de France et donc sur le territoire du SIARCE. Cela peut donc être intéressant. Il regrette, en revanche, que les personnes devant se déplacer sur le territoire de la CCPG ou ailleurs dans le Loiret soient pénalisées. En effet, le maillage n'est pas encore assez important sur le département.

M. le Maire souhaite compléter les propos de M. LAROCHE. Il existe un syndicat en Seine et Marne qui a mis en place des bornes de recharge dans tous les villages du département. Le SIARCE s'est inspiré de ce qui se fait autour de lui car il a plutôt vocation à gérer les compétences liées à l'eau.

M. MOISY s'inquiète de l'ampleur prise par le SIARCE. Il craint que celui-ci ne soit racheté par un grand groupe. M. MOISY souligne que le SIARCE n'a plus rien à voir avec ce qu'il était lors de sa création.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (30 pour et 3 abstentions) :

- **DEMANDE** le transfert de la compétence « mobilité propre » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité propre » et à la mise en œuvre du projet.

**20-09-AFG-12      ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SIARCE POUR L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) AINSI QUE DE PRESTATIONS ASSOCIEES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.**

M. le Maire rappelle que l'achat d'énergie va être ouvert à la concurrence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. A ce titre, le SIARCE propose d'adhérer au groupement de commandes pour les collectivités qui le souhaitent. Il n'y a pas d'obligation. La commune peut adhérer pour le gaz et / ou l'électricité et pour certains bâtiments. D'après les calculs réalisés, l'économie serait de l'ordre de 15 %.

M. CIRET demande s'il y a une obligation ou si la commune peut s'approvisionner ailleurs si elle trouve moins cher. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un marché public et que l'offre la mieux-disante sera retenue, suite à l'analyse des offres, tant pour la fourniture d'électricité que pour la fourniture de gaz. Logiquement, plus le nombre de communes adhérant à ce groupement de commandes sera important, plus les prix proposés seront attractifs.

M. MOISY est d'accord sur le principe mais craint des charges supplémentaires. Il ne voit pas comment pourront être séparées les lignes des différents bâtiments. M. le Maire ajoute qu'ENEDIS craint de perdre son monopole.

M. LAROCHE remarque que le système français est très complexe. En effet, la partie transport est gérée par RTE, les concessions par ENEDIS et la partie fourniture ouverte à la concurrence pour les fournisseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées proposé par le SIARCE.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre le SIARCE et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées.
- **APPROUVE** la désignation du SIARCE comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

- **AUTORISE** le représentant du SIARCE à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

#### RESSOURCES HUMAINES

##### 20-09-RH-01 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CNAS.

M. le Maire indique qu'il a reçu la candidature de Mme DAUVILLIERS. Aucun autre conseiller ne se présente. Mme DAUVILLIERS précise que le CNAS se rapproche d'un comité d'entreprise et que tous les agents sont bénéficiaires. Les domaines concernés sont très nombreux, allant de la culture à l'aide pour l'achat d'un véhicule.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme DAUVILLIERS en qualité de Conseiller municipal représentant la Commune du Malesherbois auprès des instances du CNAS.

#### ❖ URBANISME.

##### 20-09-URB-01 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Mme Christine BERTHELOT indique que cette délibération concerne la création d'un comité consultatif pour l'élaboration du PLU. Elle explique que ce comité n'existait pas auparavant car le Conseil municipal comptait des élus de toutes les communes déléguées. Elle va d'ailleurs consulter d'anciens élus pour leur proposer de rejoindre ce comité. Une habitante de Nangeville a déjà fait acte de candidature.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de créer un Comité consultatif pour l'élaboration du PLU, présidé par M. le Maire.
- **PRECISE** que la composition définitive de ce Comité consultatif devra être approuvée par le Conseil municipal.
- **DESIGNE** Madame BERTHELOT Christine, adjointe déléguée à l'Urbanisme, Vice-présidente de ce Comité consultatif.
- **PRECISE** qu'une fois les travaux du Comité consultatif terminés, le projet de PLU sera présenté en Conseil municipal avant transmission à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour approbation.

#### ❖ ENVIRONNEMENT.

##### 20-09-ENV-01 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE.

M. le Maire informe les nouveaux conseillers que ce type de délibération est présenté fréquemment. Lorsqu'une commune décide d'adhérer au SIARCE, toutes les communes membres doivent se prononcer sur cette adhésion.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Boutigny-sur-Essonne au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### ❖ FINANCES.

##### **20-09-FIN-01 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CLECT.**

M. BERCHER informe que par délibération n° 2020-64 du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPG a fixé le nombre de délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dite CLECT, à 38 membres au total dont 2 pour la commune du Malesherbois.

M. BERCHER précise que M. le Maire a consulté les différentes listes pour savoir qui se présentait. M. le Maire et M. LAROCHE se présentent en qualité de titulaires et M. MOISY et lui-même en tant que suppléants.

M. MOISY demande si, dans l'éventualité où il démissionnerait de la CCPG, l'élu qui le remplacerait au sein de la CLECT serait issu de sa liste. M. le Maire s'engage à ce que M. MOISY soit remplacé par M. CATINAT en cas de démission.

##### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de nommer MM. GAURAT et LAROCHE membres titulaires de la CLECT ainsi que MM. BERCHER et MOISY, membres suppléants.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

##### **20-09-FIN-02 AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC.**

M. BERCHER indique qu'il s'agit d'une délibération obligatoire.

##### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DONNE** au Trésorier assignataire du Malesherbois l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par l'ordonnateur.
- **DIT** que cette autorisation vaut pour l'ensemble des budgets de la collectivité.
- **PRECISE** que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat municipal.

#### ❖ CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.

##### **20-09-CAL-01 TARIFS DES SPECTACLES DU SECOND SEMESTRE 2020.**

Mme PASQUET rappelle que les tarifs de toute la programmation culturelle de l'année 2020 ont été entérinés lors d'une commission de septembre 2019. Seuls les tarifs du premier semestre ont été adoptés par le Conseil municipal. Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau pour les tarifs des spectacles de la fin d'année 2020. Elle énumère ensuite les différents spectacles concernés ainsi que ceux dont l'entrée est gratuite. Elle précise que certains spectacles seront peut-être joués ailleurs que les lieux indiqués afin de respecter les règles de distanciation physique.

Mme BECHU revient sur ce qui est inscrit dans l'exposé des motifs et notamment sur le fait que seul l'adjoint à la culture, en poste en 2011, soit à l'origine des tarifs préférentiels en vigueur. Elle trouve cela réducteur. Elle tient à souligner que Mme ROSSI et elle-même faisaient partie de la commission et ont œuvré pour la mise en place de ces tarifs. Elle remercie d'ailleurs Mme DAUVILLIERS, adjointe de l'époque, de les avoir entendues.

M. JOUSSON a une question pratique concernant l'ouverture de la billetterie du prochain spectacle. En effet, il est indiqué à partir du lundi 14 septembre à 14 heures. Mme PASQUET lui explique qu'il s'agit du premier jour à partir duquel il est possible d'acheter des billets.

Mme BECHU demande combien de places ont été vendues pour le concert de Michael JONES. Mme PASQUET lui répond que 540 billets avaient été vendus. Elle ajoute que la capacité maximale pour le spectacle est d'environ 800 places. S'il faut tenir compte de la distanciation, elle ne sait pas si toutes les places pourront être vendues. Il faudra avoir l'accord de M. le Préfet. Mme PASQUET remarque que les concerts de Michael JONES se font désormais devant un public assis.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les différents tarifs et la grille des spectacles programmés au second semestre 2020 et organisés par le Service Culturel de la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que tous les actes liés à ces opérations sont ou seront signés par M. le Maire ou l'Adjointe déléguée.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets de l'exercice considéré aux chapitres concernés.
- **PRECISE** que les attributions « Entrée gratuite » ont été listées pour le diffuseur dans chaque contrat des spectacles et pour l'organisateur lors de la Commission « Culture » du 26 septembre 2019.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### ▪ COMMISSIONS.

M. le Maire informe les membres de la commission finances qu'il y a eu une erreur dans la date annoncée. Elle se tiendra finalement le mardi 15 septembre prochain à 17 heures. M. BEVILLARD demande s'il y aura une convocation pour la commission sécurité. M. le Maire lui répond qu'il en recevra une mais peut déjà lui dire qu'elle se déroulera le mardi 22 septembre à 18 heures. Mme PASQUET annonce que la commission culture aura lieu le mardi 15 septembre 2020, à 20 heures, dans le hall du Grand Ecrin.

Mme BECHU remarque que les horaires des commissions, notamment à 17h ou 17h30, ne permettront pas forcément aux élus qui travaillent, comme elle, d'assister aux commissions. Mme DAUVILLIERS lui explique que ces horaires sont contraints par les agendas et l'obligation de réunir les commissions dans un délai relativement court.

M. BEVILLARD demande s'il serait possible, éventuellement, de mettre en place un système de visioconférence pour les élus absents. M. le Maire lui répond que cela ne se fera pas pour une commission d'installation qui va être brève. Il peut comprendre que certains élus ne puissent pas être présents. Cela sera revu pour les commissions suivantes.

Mme SONATORE informe que la commission scolaire aura lieu le mercredi 16 septembre 2020 à 19h30. Il y aura un ordre du jour en plus de l'installation de cette commission.

M. JOUSSON demande s'il serait possible d'avoir les coordonnées téléphoniques de tous les élus. M. le Maire lui indique que cela sera fait. M. JOUSSON demande également si les nouveaux élus rencontreront les services.

M. le Maire informe que Mme CARRE, la nouvelle Directrice des Services Techniques, a pris ses fonctions le lundi 7 septembre. Il excuse son absence ce soir mais elle n'avait pas de mode de garde pour ses enfants. Il a profité de l'arrivée de Mme CARRE pour convoquer l'ensemble des services techniques le lundi 7 septembre afin de la présenter et présenter les adjoints. M. le Maire ajoute qu'il a eu une réunion identique avec les services administratifs le matin même. Il lui en restera une dernière avec le personnel d'entretien et les ATSEM.

M. le Maire explique que lors de ces réunions, un trombinoscope des élus est remis au personnel. C'est pour cette raison qu'une photo d'identité avait été demandée. Il ajoute que le trombinoscope des agents est presque achevé. En revanche, M. le Maire indique qu'il n'y a rien de formel de prévu pour rencontrer les agents. Cela pourra être organisé, si besoin.

- ASSOCIATIONS.

M. MOISY remarque que beaucoup d'associations ont des problèmes pour organiser leur assemblée générale, vu le contexte actuel. M. le Maire voulait aborder ce sujet et va laisser la parole à Mme PASQUET et M. DELMOND.

Mme PASQUET rappelle que le forum des associations a été annulé mais que la réaction de la commune a été immédiate. Les associations ont répondu présentes et ont transmis un grand nombre d'informations pour la mise en ligne sur le site de la ville. Un fascicule papier succinct a également été établi.

M. DELMOND indique que, d'un point de vue administratif, M. le Maire a signé un arrêté pour interdire l'occupation des salles municipales jusqu'au 30 septembre. M. DELMOND précise que certaines fédérations obligent les clubs à se réunir avant le 30 septembre. Il leur a suggéré de demander une dérogation à M. le Préfet. Depuis le 11 juillet, tous les sports, même ceux dits « de contact » pouvaient reprendre en observant certaines règles. Les distances peuvent être respectées dans les gymnases mais cela peut devenir compliqué dans les salles polyvalentes. Néanmoins, la commune fait confiance au club de tennis de table de Manchecourt pour pratiquer dans le respect des règles sanitaires.

- RENTREE SCOLAIRE.

Mme SONATORE rappelle que la commune compte six écoles avec 32 classes plus une classe ULIS. Elle indique qu'il y a deux nouvelles directrices, à savoir Amandine HUBERT à l'école Pagnol et Estelle GILLET à l'école Château-Vignon. Les effectifs sont les suivants :

- Prévert : 78 élèves contre 71 en 2019.
- Pagnol : 127 élèves contre 121 en 2019.
- Mazagran : 132 élèves contre 133 en 2019.
- Château-Vignon : 213 élèves contre 224 en 2019.
- Cassini : 106 élèves contre 111 en 2019.
- Manchecourt : 79 élèves contre 88 en 2019.

Au total, cela représente 735 élèves à la rentrée 2020 contre 748 en 2019. Mme SONATORE précise qu'il n'y a pas eu de fermeture de classe.

Elle indique que la convention avec la CCPG pour la pause méridienne est toujours d'actualité pour les écoles primaires avec la présence de huit animateurs au total.

Mme BECHU fait remarquer à Mme SONATORE qu'elle aurait préféré l'entendre dire « 33 classes dont une ULIS » plutôt que « 32 classes plus une ULIS ». En effet, elle estime qu'un parent d'enfant scolarisé en ULIS préférerait que celui-ci soit considéré comme les autres élèves. Mme SONATORE prend note de sa remarque.

- BORNES DE RECHARGE.

M. le Maire revient sur ce qu'il a dit au sujet des bornes de recharge. Il a retrouvé le prix estimatif du prix de la recharge qui serait de 3 à 4 € pour une heure.

- LIGNES DE BUS.

M. MOISY demande à M. le Maire d'informer la Région d'un problème. En effet, plusieurs parents se plaignent de voir leurs enfants qui rentrent du lycée dans un bus rempli avec des gens debout. Il s'agit de la ligne régulière. Il souhaiterait que les règles de distanciation puissent être respectées. M. le Maire indique qu'un courrier sera rédigé en ce sens.

- PATRIMOINE.

Mme Heidi BERTHELOT indique que lors du dernier Conseil communautaire de la CCPG, les élus ont adopté la demande de subvention pour la mise en place d'un parcours connecté au sein du domaine de Flotin. Ce projet leur a paru fort intéressant. Elle demande si ce projet ne pourrait pas être mis en place sur la commune qui dispose d'un patrimoine intéressant. En effet, Le Malesherbois dispose de deux châteaux, de l'église Saint Martin et de biens d'autres spécificités.

Mme PASQUET remarque que cela concerne le tourisme et que la compétence relève de la CCPG. Elle évoquera le sujet au sein de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais. M. le Maire souligne que les deux châteaux de la commune sont privés et qu'ils ne sont que très rarement ouverts. Il s'accorde à dire que ce projet est effectivement intéressant. Mme PASQUET souligne qu'il y a des sites intéressants en ville mais elle ne peut pas garantir que cela sera fait très prochainement. Mme Heidi BERTHELOT remarque que cela peut aussi intéresser les écoles.

- 14 JUILLET.

M. CIRET désire connaître le coût des animations du 14 juillet car la question lui a été posée et il n'a pas su répondre. Mme DAUVILLIERS lui répond que, de mémoire, cela a coûté entre 2 500 et 2 700 € pour l'ensemble des communes déléguées.

- EAU.

M. CIRET rappelle qu'il ne faut pas oublier l'implantation de la citerne à Nangeville. M. le Maire souligne qu'il y a un problème foncier pour son installation. En effet, le terrain n'appartient pas à la commune. M. CIRET craint qu'il y ait un souci et que la commune soit tenue responsable. M. le Maire indique que le schéma directeur en tiendra compte. Des canalisations devront être changées pour être renforcées.

- TERRAINS ZONE INDUSTRIELLE.

M. CIRET demande où en est l'achat des terrains pour le développement de la zone industrielle. M. le Maire laisse la parole à Mme DAUVILLIERS en sa qualité de Présidente de la CCPG. Mme DAUVILLIERS indique que l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) a été mandaté pour acheter l'emprise foncière en continuité de la zone économique. La CCPG est propriétaire de ces emprises au travers de l'EPFLI. Avant de pouvoir parler d'aménagement, elle rappelle qu'il y a la réalisation du barreau. Ce problème va être résolu et va permettre de fluidifier le trafic. Elle ajoute que sur une partie des terres, il va falloir aller plus loin en termes d'étude environnementale. Une réunion va être mise en place avec les industriels déjà installés pour connaître leurs besoins en foncier. Le souhait est d'installer des industries mais également de l'artisanat ou de petites industries. Mme DAUVILLIERS ajoute que le site BRUN a été acheté.

- FUTURE GENDARMERIE.

M. CIRET demande où en est le dossier de la future Gendarmerie et, notamment les 300 000 € manquants et l'aménagement de la sortie. M. le Maire indique que des concertations ont eu lieu pour la sécurisation de la sortie en direction de Malesherbes. La réponse a été de ne rien aménager puisqu'il y a de la visibilité et une zone de vitesse ralentie.

- COMITE TECHNIQUE.

M. CIRET indique qu'il fait partie du Comité Technique et s'étonne de ne pas encore avoir reçu de convocation. M. le Maire lui répond que la date a été fixée et que la convocation va bientôt lui parvenir. Il ajoute que la réunion est fixée au 22 septembre 2020 à 14 heures.

- ASSOCIATION DE PECHE.

M. LAROCHE a croisé un membre de l'association de pêche qui se plaint de l'état de l'étang de Pinson qui n'a pas été entretenu. Il y a également des difficultés d'accessibilité pour les personnes handicapées. M. le Maire a déjà été informé de ces problèmes d'accessibilité. Il faut qu'il aille sur place avec M. BOUTEILLE, conseiller délégué. En ce qui concerne l'état de l'étang, il demande si l'on sait d'où viennent ces soucis. M. BOUTEILLE indique qu'il s'est rendu sur place avec Cédric SOUVILLE, responsable du service espaces verts, il y a peu. Le broyage a dû être réalisé depuis. M. le Maire indique qu'à une époque, l'association entretenait elle-même mais de façon peu écologique. Il leur avait été demandé de ne plus intervenir. Il ajoute que la commune doit effectivement être vigilante.

- CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal a lieu le 24 septembre 2020.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

**Hervé GAURAT**

